

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 8 juillet 2013

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Le 19 juillet 2013 à 0h00 : mise en service de radars destinés à contrôler le franchissement du passage à niveau de Meysse (à proximité de la centrale nucléaire)**

Deux nouveaux radars fixes destinés à empêcher tout franchissement dangereux des voies de chemin de fer ont été installés dans les deux sens de circulation, sur le passage à niveau situé sur la RD 86, à Meysse.

**La mise en service de ces deux radars spécifiques est prévue dans la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 juillet à 0H00.**

Ces appareils effectueront les prises de vues par l'arrière.

Le fonctionnement du radar « passage à niveau » :



Le radar contrôlant le franchissement du feu rouge clignotant du passage à niveau est installé environ 20 mètres avant la barrière du passage à niveau. Un radar est installé dans chaque sens de circulation sur un poteau à plus de 3 mètres de hauteur.

Le système fonctionne à l'aide de boucles électromagnétiques (quatre par sens de circulation) implantées dans le sol de part et d'autre de la ligne d'effet du feu matérialisée sur le sol par des traits pointillés.

Le dispositif est sensiblement le même que celui qui contrôle le franchissement de feux rouges. En revanche, sur un passage à niveaux c'est le passage au rouge clignotant qui est sanctionné.

Par ailleurs, afin de permettre aux usagers de s'arrêter en toute sécurité pour respecter la signalisation clignotante, un délai de sécurité, analogue au feu orange pour les feux tricolores est paramétré sur les équipements. Ce délai est de 3 secondes en agglomération, et de 5 secondes hors agglomération.

Lorsqu'un véhicule franchit le système de détection placé avant la ligne matérialisée au sol, un cliché est pris. Si le véhicule ne s'arrête pas, un second cliché sera effectué, constatant ainsi l'infraction.

Les éléments de l'infraction, comprenant notamment les clichés pris par le radar, sont envoyés automatiquement au Centre national de traitement à Rennes pour exploitation. L'infraction de non-respect de la signalisation aux passages à niveau est sanctionnée d'une amende de 135 € et d'un retrait de 4 points du permis de conduire.



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)